Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0151

Portant avis du Conseil Départemental de Mayotte sur le projet de décret relatif à la prolongation du délai de suspension du paiement des cotisations et des contributions sociales à Mayotte

L'an deux mille vingt cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3444-1;
Vu le code de commerce, notamment les articles L. 410-5, L. 910-1 B, L. 910-1 E et L. 910-1 I ;
Vu la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la lettre de saisine adressée au président du Conseil Départemental le 26 juin 2025 par le préfet de Mayotte et reçue le même jour;

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

Considérant : l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée en date du 09 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DEMANDE

Article 1 : que les attestations de compte à jour soient accordées aux entreprises malgré le report du paiement des cotisations ;

Article 2 : la suppression pure et simple des cotisations et contributions sociales réclamées aux employeurs des TPE/PME et travailleurs indépendants à Mayotte suite aux évènements climatiques Chido et Dikeledi.

A défaut, de suspendre le paiement de leurs cotisations et contributions sociales ainsi que les actions de recouvrement des prestations sociales versées de façon indue aux assurés jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 3 : de donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes précitées en article 1 et 2 de la présente de délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétaire Général

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

26 JUIN 2025

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le président du Conseil départemental
BP 101
97600 MAMOUDZOU

Date : le 26/06/2025

OBJET	NOMBRE	OBSERVATION
Projet de décret relatif à la prolongation du délai de suspension du paiement des cotisations et des contributions sociales à Mayotte **Selon la procédure d'urgence.**	1	Transmis pour attribution au cabinet du Conseil Départemental **Je vous remercie de bien vouloir dater et signer le bordereau et le courrier et les remettre à l'huissier**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE MAYOTTE
N° 976-04

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales
Maxime AHRWEILLER

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 26 juin 2025

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

26 JUIN 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Objet : Projet de décret relatif à la prolongation du délai de suspension du paiement des cotisations et des contributions sociales à Mayotte
P. Jointe : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un projet de décret relatif à la prolongation du délai de suspension du paiement des cotisations et des contributions sociales à Mayotte

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ces textes.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P. délégatic
tat Générale
Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Décret n° XX du XX relatif à la prolongation du délai de suspension du paiement des cotisations et des contributions sociales à Mayotte

NOR : [...]

Publics concernés : *affiliés et allocataires de la caisse de sécurité sociale de Mayotte, les employeurs et les travailleurs indépendants mentionnés au II de l'article 28-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte et à l'article 23-5 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, ainsi que les travailleurs indépendants relevant des secteurs agricole et maritime exerçant une activité sur le territoire du Département de Mayotte, caisse de sécurité sociale de Mayotte.*

Objet : *prolonger la période de suspension des obligations de paiement des cotisations et contributions sociales, de sursis aux poursuites et de suspension des délais s'appliquant à la réalisation des actes en matière de recouvrement, de contrôle et de contentieux prévue par l'article 29 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte ainsi que la période de suspension de recouvrement des indus prévus à l'article 32 de cette même loi.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Application : *le décret est pris pour l'application de l'article 29 et 32 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte.*

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, notamment ses articles 29 et 32 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du XX 2025 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du XX 2025 ;

Vu l'avis de la caisse nationale des allocations familiales en date du ;

Vu l'avis de la caisse nationale de l'assurance maladie en date du ;

Vu l'avis de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du ;

Vu l'avis de la caisse nationale d'assurance retraite en date du ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du XX 2025 ;

Décrète :

Article 1er

Compte tenu de la persistance de difficultés économiques induites par les événements climatiques survenus depuis le 13 décembre 2024, la suspension des obligations de paiement des cotisations et contributions sociales, le sursis aux poursuites pour le règlement des cotisations et contributions sociales dues et la suspension des délais s'appliquant à la réalisation des actes en matière de recouvrement, de contrôle et de contentieux mentionnée au I de l'article 29 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2025 pour les employeurs. Les pénalités et les majorations de retard ne sont pas applicables au titre de la même période.

La prolongation prévue au premier alinéa est applicable jusqu'au 31 décembre 2025 pour les travailleurs indépendants mentionnés au II de l'article 28-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte et à l'article 23-5 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, ainsi que les travailleurs indépendants relevant des secteurs agricole et maritime. Les pénalités et les majorations de retard ne sont pas applicables au titre de la même période.

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

Les employeurs et les travailleurs indépendants sont considérés à jour de leurs obligations de paiement des cotisations et contributions sociales pour la période concernée par la suspension, sous réserve du respect de leurs obligations de déclaration.

Article 2

Compte tenu de l'évolution des conditions matérielles locales, la suspension des actions en recouvrement des prestations sociales indues mentionnée au I de l'article 32 de la loi susmentionnée est prolongée jusqu'au 30 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre des outre-mer

Manuel VALLS

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Catherine VAUTRIN

Envoyé en préfecture le 19/07/2025
Reçu en préfecture le 19/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250151-DE

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Eric LOMBARD

La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi

Astrid PANOSYAN-BOUVET

La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics

Amélie de MONTCHALIN